

LÉGISLATURE 2015-2020 DÉLIBÉRATION PR-1164 I SÉANCE DU 26 JUIN 2017

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 72 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 006 400 francs destiné à la réalisation de 19 modules à vocation mobile contenant des logements relais.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 006 400 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 150 000 francs voté le 13 décembre 2011 (PR-911/1, N° PFI 010.000.06), soit un total de 2 156 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.
- Art. 3. L'autorisation de dépenser figurant à l'article premier est acceptée sous réserve d'un emplacement approprié (les logements relais doivent pouvoir rester sur leur premier emplacement pour une première tranche d'environ 10 ans).

Cer	tifié	con	forme	:

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion